

N° 22

2 JUIN
2005

Page 1105
à 1172

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 1109 **Institut de recherche pour le développement** (RLR : 381-0)
Modalités d'application du code des marchés publics à l'IRD.
Décision du 24-3-2005 (NOR : MENR0501008S)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1111 **Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Brest** (RLR : 443-0)
Reconnaissance par l'État.
A. du 29-4-2005. JO du 13-5-2005 (NOR : MENS0500754A)
- 1111 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
Définition et conditions de délivrance du BTS "design de produits".
A. du 28-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR : MENS0500903A)
- 1116 **Enseignement supérieur** (RLR : 453-0)
Décisions des sections disciplinaires.
Décisions du 25-10-2004 au 31-3-2005 (NOR : MENS0501025S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1121 **Échanges scolaires** (RLR : 557-0)
Action européenne de jumelage électronique (eTwinning) pour des partenariats scolaires en Europe.
C. n° 2005-086 du 25-5-2005 (NOR : MENT0500936C)
- 1124 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques.
A. du 28-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR : MENE0500889A)
- 1128 **Brevet de technicien** (RLR : 544-2b)
Cessation de la préparation et de la délivrance du brevet de technicien dans les spécialités "production de cuirs et peaux" et "industries des céréales".
A. du 29-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR : MENE0500888A)
- 1129 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Définition et conditions de délivrance du CAP "maroquinerie".
A. du 26-4-2005. JO du 10-5-2005 (NOR : MENE0500837A)
- 1132 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Création de la mention complémentaire "maintenance des systèmes embarqués de l'automobile".
A. du 9-5-2005. JO du 20-5-2005 (NOR : MENE0500651A)
- 1135 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Création de la mention complémentaire "organisateur de réceptions".
A. du 9-5-2005. JO du 20-5-2005 (NOR : MENE0500720A)

- 1137 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Abrogation de la mention complémentaire “installation de matériel électronique de sécurité”.
A. du 29-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR : MENE0500897A)
- 1137 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Abrogation de la mention complémentaire “technicien des équipements audiovisuels professionnels”.
A. du 29-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR : MENE0500892A)

PERSONNELS

- 1138 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation des personnels enseignants du second degré, d’éducation et d’orientation à Wallis-et-Futuna - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-081 du 16-5-2005 (NOR : MENP0501017N)
- 1141 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation des personnels enseignants du second degré, d’éducation et d’orientation en Nouvelle-Calédonie - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-082 du 16-5-2005 (NOR : MENP0501018N)
- 1144 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de maîtres délégués susceptibles d’être inscrits sur une liste d’aptitude en vue de l’obtention d’un contrat - année 2005.
A. du 2-5-2005. JO du 14-5-2005 (NOR : MENF0500700A)
- 1144 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2005-2006.
A. du 2-5-2005. JO du 14-5-2005 (NOR : MENF0500701A)
- 1145 **Examens et concours** (RLR : 610-5b)
Calendrier prévisionnel des examens et concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - année 2005-2006 .
N.S. n° 2005-084 du 20-5-2005 (NOR : MENA0501039N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1152 **Nomination**
IGAENR.
D. du 22-4-2005. JO du 23-4-2005 (NOR : MENI0500102D)
- 1152 **Nomination**
IGAENR.
D. du 22-4-2005. JO du 23-4-2005 (NOR : MENI0500103D)
- 1152 **Nomination**
IGAENR.
D. du 22-4-2005. JO du 23-4-2005 (NOR : MENI0500104D)

- 1152 **Nominations**
Experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours de certains personnels ITARF du MEN.
A. du 23-5-2005 (NOR : MENA0501054A)
- 1166 **Nomination**
CAPN des professeurs agrégés.
A. du 20-5-2005 (NOR : MENP0500994A)
- 1166 **Nominations**
CAP des attachés d'administration centrale du MEN.
A. du 23-5-2005 (NOR : MENA0501030A)
- 1167 **Nominations**
CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN.
A. du 23-5-2005 (NOR : MENA0501029A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1169 **Vacances de postes**
Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.
Avis du 17-5-2005. JO du 17-5-2005 (NOR : MENA0500901V)
- 1170 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'Institut national polytechnique de Grenoble.
Avis du 17-5-2005 (NOR : MEND0501024V)
- 1171 **Vacance de poste**
Professeur certifié ou agrégé à la direction générale du CNED.
Avis du 26-5-2005 (NOR : MENY0501066V)

Les candidats aux postes d'enseignants-chercheurs, publiés au JO du 25 février 2005, devront enregistrer leurs vœux d'affectation par internet sur l'application ANTARES :

http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/antares.htm

à partir du **mardi 7 juin 2005** (10 heures, heure de Paris)
jusqu'au **mardi 14 juin 2005** (16 heures, heure de Paris).

Ils sont invités à ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs vœux.
(Pour se connecter à ANTARES, il faut se munir de son numéro de candidat et de son mot de passe, comme pratiqué pour suivre son dossier de qualification)



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karim Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

INSTITUT DE RECHERCHE
POUR LE DÉVELOPPEMENT

NOR : MENR05010085
RLR : 381-0

DÉCISION DU 24-3-2005

MEN
DR C1

Modalités d'application du code des marchés publics à l'IRD

*Vu D. n° 84-430 du 5-6-1984 mod., not. art. 9 ;
D. du 27-2-2003 ; D. n° 2004-15 du 7-1-2004 mod.,
not. art. 20 ; délibération du conseil d'administr. de l'IRD
du 23-11-1998, mod. par délibération du 17-6-2003 ;
délibération du conseil d'administr. du 13-4-2000 ;
délibération du conseil d'administr. du 31-1-2002 ;
décision n° 20001465 du 10-3-2000 mod. ; décision
n° 99A1053 du 1-2-1999 mod.*

Article 1 - Pour le siège, les représentations et les implantations des unités situés en France métropolitaine et dans les DOM qui sont soumis aux dispositions du code des marchés publics et en application de l'article 5 II du code des marchés publics, le niveau auquel les besoins de fournitures et de services de l'IRD sont évalués est fixé comme il suit :

Principes généraux

- S'agissant de l'activité opérationnelle de recherche, les besoins sont évalués au niveau de chaque unité.
- S'agissant de l'activité administrative, de support et de pilotage et plus généralement de toute activité distincte de l'activité opérationnelle de recherche, les besoins sont évalués au niveau de chaque centre et représentation (le siège pour Paris).

Par exceptions

- Les besoins dont la satisfaction relève de

l'intérêt général de l'Institut sont évalués au niveau de l'Institut dans son ensemble.

- Les besoins dont la satisfaction se fait dans le cadre d'une mutualisation entre plusieurs structures (centres, sièges, unités) sont évalués au niveau du périmètre de cette mutualisation.

- Les besoins dont la satisfaction se fait dans le cadre de groupement de commande de l'article 8 du code des marchés publics sont évalués au niveau du périmètre de ce groupement.

Article 2 - Pour l'application de l'article 27 II du code des marchés publics, l'homogénéité des fournitures et des services envisagée en raison de leurs caractéristiques propres est déterminée conformément au référentiel commun aux EPST annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, sont considérés comme homogènes les fournitures et services regroupés au sein d'une référence codée sur quatre caractères.

Article 3 - En application de l'article 20 du code des marchés publics :

- la désignation de personnes responsables des marchés se fait dans le cadre d'une délégation de pouvoir ;

- la désignation de personnes habilitées à représenter la personne responsable des marchés se fait dans le cadre d'une délégation de signature qui exclut le choix de l'attributaire et la signature des marchés et des avenants.

Article 4 - Dans la limite de leurs attributions et des délégations qu'ils reçoivent, sont désignés personne responsable des marchés :

Pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT :

- les directeurs d'unités, à l'exception des marchés de travaux, et notamment ceux relevant des thèmes D0 et D1 du référentiel achat cité à l'article 2 ;
- le directeur de la délégation à l'information et à la communication ;
- le directeur de la direction des personnels ;
- le directeur du service des affaires juridiques ;
- le directeur du département soutien et formation des communautés du Sud ;
- le directeur du département expertise et valorisation.

Pour les marchés inférieurs à 150 000 € HT :

- les représentants de l'IRD en France métropolitaine et dans DOM à l'exception des représentants de Bondy et de Montpellier.

Pour les marchés inférieurs à 300 000 € HT :

- le représentant de l'IRD directeur du centre de Bondy ;
- le représentant de l'IRD directeur du centre de Montpellier ;
- le directeur de la délégation aux systèmes d'information.

Pour les marchés inférieurs à 500 000 € HT :

- le directeur du service d'administration du siège.

Article 5 - Sauf décision expresse ne sont pas déléguées les compétences exercées par la personne responsable des marchés et relatives aux marchés :

- supérieurs ou égaux aux seuils financiers déterminés à l'article 4 de la présente décision ;
- d'intérêt général, c'est-à-dire devant répondre aux besoins de l'Institut dans son ensemble ;
- mutualisés, c'est-à-dire devant répondre aux besoins de plusieurs structures de l'Institut. Il appartient au directeur général ou à la personne qu'il aura désignée à cet effet de décider si un marché doit être mutualisé et de déterminer la structure centralisatrice chargée de la passation du marché ;

- conclus dans le cadre des groupements de commande de l'article 8 du code des marchés publics ;

- et de manière générale, pour lesquels aucune autre personne responsable des marchés n'a été désignée.

En l'absence de désignation expresse d'un représentant de la personne responsable des marchés, les décisions du directeur général relatives à la désignation d'un représentant de la personne responsable des marchés, à la mutualisation des marchés et à l'adhésion aux groupements de commande de l'article 8 du code des marchés publics sont instruites par la direction des finances.

Article 6 - Pour les marchés d'intérêt général, les marchés mutualisés et les opérations complexes ou stratégiques, la personne responsable des marchés ou son représentant organise préalablement au lancement de la procédure de passation une réunion de cadrage destinée à identifier les caractéristiques juridiques et financières des marchés à passer.

La direction des finances participe de manière systématique à ces réunions.

Ces réunions donnent lieu à l'établissement d'un document de synthèse dénommé "schéma général d'acquisition".

Ce dispositif est appliqué préalablement à la négociation d'avenants relatifs à des marchés portant sur des opérations complexes.

Article 7 - La décision n° 2048159 du 16 décembre 2004 portant nomination de personnes responsables des marchés est **abrogée**.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet le 24 mars 2005 et sera publiée par voie d'affichage et au B.O.

Fait à Paris, le 24 mars 2005

Le directeur général de l'Institut de recherche pour le développement
Serge CALABRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'ÉLECTRONIQUE
ET DU NUMÉRIQUE DE BREST**

NOR : MENS0500754A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 29-4-2005
JO DU 13-5-2005

MEN
DES A13

Reconnaissance par l'État

Vu A. du 14-2-2005

Article 1 - L'arrêté du 14 février 2005 susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de : "Institut supérieur d'électronique de Bretagne", **lire** : "Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Brest".

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0500903A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 28-4-2005
JO DU 12-5-2005

MEN
DES A8

Définition et conditions de délivrance du BTS "design de produits"

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêts du 9-5-1995 ; avis de la CPC "arts appliqués" du 19-11-2004 ; avis du CNESER du 21-3-2005 ; avis du CSE du 31-3-2005 ; avis du CNP du 22-3-2005

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "design de produits" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur "design de produits" sont définies en annexe I au présent arrêté.

L'annexe I précise les unités communes au brevet de technicien supérieur "design de produits" et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur "design de produits" comporte un stage en milieu professionnel dont la finalité et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre

les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur "design de produits" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "assistant de création industrielle" et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen

subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur "design de produits" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2007.

La dernière session du brevet de technicien supérieur "assistant de création industrielle" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "assistant de création industrielle" aura lieu en 2006. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,

Le chef de service

Jean-Pierre KOROLITSKI

*Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après.
L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront disponibles
au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans
les CRDP et CDDP.*

A

nnexe III

GRILLE HORAIRE HEBDOMADAIRE

Formation initiale sous statut scolaire

	BTS 1	BTS 2	Total horaire sur les deux ans calculé sur la base de 30 semaines par an (à titre indicatif)
Enseignements obligatoires			
Enseignement général			
Culture générale et expression	2	2	120
Philosophie	0	2*	60
Langue vivante étrangère 1	2	2	120
Mathématiques	2	2	120
Sciences physiques	1 + (1a)	1 + (1a)	120
Économie et gestion	2	1**	90
Enseignements artistique et professionnel			
Culture design	3	2	150
Technologies	0 + (3b)	0 + (2a)	150
Pratique plastique	0 + (3a + 3b)	0 + (3b)	270
Atelier "3 D"	0	0 + (3a)	90
Ateliers de conception (1), (2) et (3)	2 + (8c)	3 + (8c)	630
Enseignements facultatifs			
Langue vivante étrangère 2	1	1	60
TOTAL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT			
Obligatoires	32	32	
Facultatives	1	1	60

a) Travaux dirigés.

b) Travaux pratiques.

c) Travaux dirigés consacrés aux "ateliers" avec l'intervention de professeurs d'ateliers et de professionnels.

* En plus des deux heures de philosophie en 2ème année, une heure de philosophie sera dispensée en coanimation en atelier de conception sur les 3 heures en classe entière.

** En plus de l'heure d'économie et gestion en 2ème année, une heure d'économie et gestion sera dispensée en coanimation en atelier de conception sur les 3 heures en classe entière.

La même importance sera donnée à chaque atelier en 1ère année :

(1) Analyse et méthode.

(2) Construction et process.

(3) Communication et infographie.

Annexe IV

RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN

			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U.1	3	écrit	4h	CCF 4 situations d'évaluation		écrit	4h
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2 (a) (c)	2	oral	0h 20	CCF 2 situations d'évaluation		oral	0h 20
E3 Mathématiques-sciences	U.3	3			CCF			
Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1	1,5	écrit	1 h 30	3 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2	1,5	écrit	1 h 30	2 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
E4 Démarche créative	U.4	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	2 x 8h
E5 épreuve professionnelle de synthèse	U.5 (b)	10						
Sous-épreuve : Dossier de travaux personnels	U.5.1 (c)	5	oral (soutenance)	0h 20	oral (soutenance)	0h 20	oral (soutenance)	0h 20
Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.5.2	1	oral (soutenance)	0h 10	oral (soutenance)	0h 10	oral (soutenance)	0h 10
Sous-épreuve : Projet de synthèse - Projet de design - Économie et gestion - Philosophie	U.5.3	4	oral (soutenance)	0h 20	oral (soutenance)	0h 20	oral (soutenance)	0h 20
E6 Culture design et technologies	U.6	6	CCF		CCF			
Sous-épreuve : Culture design	U.6.1	3	2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation		écrit	3h
Sous-épreuve : Technologies	U.6.2	3					écrit	3h
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF. 1 (a) (c)		oral	0h 20	ponctuel (oral)	0h 20	oral	0h 20

a) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue vivante étrangère obligatoire.

b) L'ensemble des sous-épreuves U.5.1, U.5.2, U.5.3, se déroule dans la continuité et dans l'ordre du tableau.

c) Précédée d'un temps égal de préparation.

A

nnexe VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES/UNITÉS

Correspondances entre les épreuves/unités des examens du brevet de technicien supérieur "assistant en création industrielle" définies par l'arrêté du 3 septembre 1997 et les épreuves/unités de l'examen du brevet de technicien supérieur "design de produits" définies par le présent arrêté.

Épreuves/unités du BTS "assistant en création industrielle" définies par l'arrêté du 3 septembre 1997		Épreuves/unités du BTS "design de produits" définies par le présent arrêté	
Épreuves/sous-épreuves	Unités	Épreuves/sous-épreuves	Unités
E1 Français	U.1	E1 Culture générale et expression	U.1
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
E3 Mathématiques-sciences physiques - Sous-épreuve : Mathématiques	U.3 U.3.1	E3 Mathématiques-sciences physiques - Sous-épreuve : Mathématiques	U.3 U.3.1
E3 Mathématiques-sciences physiques - Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3 U.3.2	E3 Mathématiques-sciences physiques - Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3 U.3.2
E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Analyse, recherche et développement	U.4 U. 4.1	E4 Démarche créative	U.4
E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Présentation et dossier personnel	U.4 U4.2	E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : dossier de travaux	U.5 U.5.1*
E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Présentation et dossier personnel	U.4 U.4.2	E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.5 U.5.2
E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Analyse, recherche et développement	U.4 U.4.1	E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : projet de synthèse	U.5 U.5.3**
E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Présentation et dossier personnel	U.4 U.4.2	E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : projet de synthèse	U.5 U.5.3**
EF1 Épreuve facultative : Droit, gestion et mercatique appliquée	UF.1	E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : projet de synthèse	U.5 U.5.3**
E5 Expression plastique	U.5	E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : dossier de travaux	U.5 U.5.1*
E6 Étude de cas - Sous-épreuve : Arts, techniques et civilisation	U.6 U.6.1	E6 Culture design et technologies - Sous-épreuve : Culture design	U.6 U.6.1
E6 Étude de cas - Sous-épreuve : Technologie	U.6 U.6.2	E6 Culture design et technologies - Sous-épreuve : Technologies	U.6 U.6.2
EF2 Langue vivante étrangère 2	UF.2	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF.1

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur "assistant en création industrielle" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997, les bénéfices des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur "design de produits" défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéfices est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement). Les anciennes unités qui ne trouvent pas leur correspondance dans le nouveau règlement sont perdues. Inversement, les nouvelles unités qui n'ont pas d'équivalent dans l'ancien règlement font l'objet d'une présentation par les candidats.

** Les candidats doivent attester d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des unités 4.2 et 5 du brevet de technicien supérieur "assistant en création industrielle" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 pour prétendre au bénéfice de l'unité 5.1 "dossier de travaux" du brevet de technicien supérieur "design de produits" défini par le présent arrêté.*

*** Les candidats doivent attester d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des unités 4.1, 4.2 et F1 du brevet de technicien supérieur "assistant en création industrielle" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 pour prétendre au bénéfice de l'unité 5.3 "projet de synthèse" du brevet de technicien supérieur "design de produits" défini par le présent arrêté.*

**ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

**NOR : MENS0501025S
RLR : 453-0**

**DÉCISIONS DU 25-10-2004
AU 31-3-2005**

**MEN
DES B4**

Décisions des sections disciplinaires

Pour les pages 1116 à 1120 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ÉCHANGES
SCOLAIRES

NOR : MENT0500936C
RLR : 557-0

CIRCULAIRE N°2005-086
DU 25-5-2005

MEN
DT

Action européenne de jumelage électronique (eTwinning) pour des partenariats scolaires en Europe

■ La présente circulaire définit le cadre de la mise en application dans les écoles, collèges et lycées français du programme de jumelage électronique eTwinning. Mesure phare du projet européen eLearning, elle devrait concerner à terme 35 000 établissements scolaires européens.

A - Le contexte

Cette action répond à une double priorité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : un meilleur apprentissage des langues étrangères, la généralisation de l'usage de l'outil informatique. Ce programme s'inscrit dans le cadre du processus de Lisbonne dont l'objectif est de faire de l'Union européenne, à l'horizon de 2010, l'ensemble mondial le plus dynamique. Dans cette perspective, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réaffirme sa volonté de donner à tous les jeunes une qualification leur permettant de répondre aux défis du XXIème siècle. Deux des priorités du socle fondamental

de connaissances et de compétences répondent plus particulièrement à cette ambition : l'apprentissage des langues étrangères et le renforcement de l'autonomie des élèves vis-à-vis de l'internet, pour lequel la généralisation du B2i constitue un moyen privilégié. À ce titre, l'action eTwinning peut contribuer à l'acquisition des compétences du B2i et de compétences linguistiques.

Il s'agit donc d'encourager les établissements scolaires français à établir un jumelage avec au moins un établissement européen, au moyen de l'internet.

Des actions de jumelage ou d'échange électroniques existent déjà à l'initiative d'enseignants que l'on peut considérer comme des pionniers. Elles restent cependant dispersées et souvent peu connues. La participation à l'action eTwinning permettra une reconnaissance de ces initiatives et contribuera à un développement de ces pratiques.

Les principaux objectifs sont :

- d'aider les écoles et établissements scolaires d'au moins deux pays membres à établir un projet de coopération éducative, permettant des échanges professionnels, d'idées, de pratiques et de ressources entre enseignants ;
- de sensibiliser des acteurs éducatifs aux méthodes et pratiques d'échanges européens par les TIC à l'occasion d'ateliers académiques,

nationaux et européens, favorisant une société multilingue et multiculturelle.

B - L'encadrement de l'action eTwinning

La Commission européenne a décidé de mettre en place une assistance organisée à deux niveaux :

- au niveau européen, la coordination est assurée par le réseau European Schoolnet (EUN), dont la présidence est assurée par la France en 2005. Conçu comme un service central, EUN met à disposition un site en 20 langues qui permettra de prendre connaissance de tous les établissements européens engagés dans cette action. Il fournira également des ressources thématiques disponibles et différents outils facilitant la recherche de partenaires et le montage de jumelages (www.etwinning.net) ;

- au niveau de chaque pays, un Bureau d'assistance nationale est chargé de la mise en œuvre et de l'encadrement de cette action en liaison avec EUN. Pour la France, il s'agit du Scérén CNDP qui a pour mission :

. de fournir des exemples de travail coopératif dans le cadre des programmes scolaires s'appuyant sur les TIC et susceptibles d'inciter les enseignants à déposer un jumelage ;

. d'aider les écoles, collèges et lycées à structurer leur projet de jumelage, à mettre en œuvre des échanges électroniques internationaux et à trouver un ou plusieurs partenaires ;

. d'inciter les établissements à prolonger l'expérience acquise au cours de l'action eTwinning par des échanges physiques d'élèves et d'enseignants de type COMENIUS.

Cette assistance est disponible sur les pages françaises du site eTwinning (www.etwinning.net ou www.etwinning.fr) ou auprès des chargés de mission du Bureau d'assistance nationale. Elle sera relayée dans les régions par différents réseaux éducatifs intervenant sur ces thèmes : CTICE, DARIC, mais aussi réseau Scérén (CRDP et CDDP).

Pour la France, la coordination et le suivi de l'action sont assurés par un comité de pilotage, placé sous la responsabilité de la direction de la technologie. Ce comité comprend, outre cette direction, la direction de l'enseignement scolaire, la direction des relations internationales et

de la coopération, l'inspection générale de l'éducation nationale, le Scérén CNDP, le Centre international d'études pédagogiques, le ministère de la culture.

C - Les projets de jumelage

Un projet de jumelage doit répondre à tout ou partie des neuf critères qui ont été retenus par l'ensemble des pays partenaires :

- une dimension européenne (les sections européennes seront naturellement sollicitées pour participer à cette action) ;

- un intérêt pédagogique ;

- un usage interactif et raisonné des TIC ;

- une implication claire des élèves ;

- une interdisciplinarité du projet pédagogique ;

- un facteur d'ouverture et d'échange pour les enseignants ;

- une implication de l'ensemble d'une école ou d'un établissement scolaire (dans ce cas, le jumelage sera pris en compte dans le projet d'établissement ou le projet d'école) ;

- une production sur support électronique (pages internet, cédérom, base de données, etc.) ;

- un transfert possible des résultats et productions du jumelage vers d'autres pays ou disciplines.

Thèmes

Si aucun thème particulier n'a été imposé par la Commission européenne, certaines thématiques qui ont déjà donné lieu à des opérations d'échanges ou de jumelages fructueux devraient être privilégiées.

Il s'agit, à titre d'exemple, pour l'enseignement primaire, de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, des sciences et des langues. Pour l'enseignement secondaire, outre les sciences et les langues, l'éducation à l'environnement pour un développement durable, l'éducation à la santé, au patrimoine historique, artistique et naturel sont des domaines à valoriser dans une dimension citoyenne européenne et internationale. Dans tous ces domaines, le jumelage devrait permettre un enrichissement sensible des contenus, programmes scolaires et pratiques.

Concours

Un concours national et un concours européen sont mis en place ; les modalités de participation sont disponibles sur le site www.etwinning.fr

Enregistrement d'un projet de jumelage

Pour participer, les écoles et établissements candidats devront inscrire en ligne leur projet de jumelage sur le site www.etwinning.fr

Quelle démarche les porteurs de projet doivent-ils suivre ?

Étape 1 : les établissements pourront consulter des exemples de pratiques sur le site www.etwinning.net et s'en inspirer afin de préciser leur propre projet.

Étape 2 : ils signaleront leur projet et besoins à l'aide d'un outil en ligne qui leur permettra d'entrer en contact avec des partenaires potentiels.

Étape 3 : ils enregistreront leur projet de jumelage de manière déclarative sur le site www.etwinning.fr en décrivant le contenu du projet avec le thème choisi, les ressources engagées par l'établissement, la ou les classes concernées, la ou les disciplines impliquées, l'organisation du travail, la ou les langues utilisées, ainsi que les outils TIC utilisés.

Étape 4 : l'éligibilité du projet sera vérifiée au niveau national (<http://www.etwinning.net/ww/fr/pub/etwinning/index.htm>) selon des critères ouverts afin de faciliter et d'encourager la participation du plus grand nombre. Le projet ne fera pas l'objet d'une validation pédagogique lors de son inscription mais le porteur de projet recevra une assistance lui permettant de

mieux s'orienter dans les priorités pédagogiques définies ci-dessus et dans l'esprit européen souhaité.

Étape 5 : après validation, le projet de jumelage recevra un premier label attestant de son enregistrement. Un outil générera automatiquement une fiche signalétique du projet (Report Card) qui servira à son suivi.

Calendrier et moyens

Le lancement européen de cette action a eu lieu les 14, 15 et 16 janvier 2005 à Bruxelles.

Le lancement national a eu lieu le 7 avril 2005 au CDDP de Boulogne-Billancourt.

Il n'y aura pas de moyens budgétaires attribués directement aux établissements participants. Les regroupements régionaux seront pris en charge par les structures académiques et le rassemblement national sera assuré par le CNDP. Le principe retenu est d'encourager les coopérations sur le long terme, afin de pérenniser la pratique des échanges électroniques entre établissements scolaires européens. Les projets peuvent donc se développer dans le temps, au-delà de l'année scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Jean-Paul FAUGÈRE

Création du baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques

Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; avis de la CPC de la métallurgie du 21-12-2004 ; avis du CSE du 31-3-2005

Article 1 - Il est créé un baccalauréat professionnel, spécialité systèmes électroniques numériques, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques sont définies en annexe II a au présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

Article 4 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP des métiers de l'électronique et autres BEP industriel des champs connexes.

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant

reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces candidats font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Article 5 - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production). La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 6 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, créole, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête

la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 8 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il présente l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative qu'il souhaite présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Le baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 9 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance de l'audiovisuel électronique" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat

demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 10 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance de l'audiovisuel électronique" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en 2006. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité systèmes électroniques numériques organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2007.

Article 11 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - Les annexes II b et IV sont publiées ci-après.
L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP,
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP
et CDDP. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr>*

Annexe II b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel		4						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	2	CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U 12	2	CCF		ponctuel pratique	3 h	CCF	
E2 - Épreuve technologique Analyse d'un système électronique	U 2	5	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF	
E3 - Épreuve de pratique professionnelle		9						
Sous-épreuve E31 : Situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel	U 31	3	CCF		ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Préparation - Installation - Mise en service - Maintenance d'un système électronique	U 32	6	CCF		ponctuel pratique	8 h	CCF	
E4 - Épreuve de langue vivante	U 4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
E5 - Épreuve de français - histoire-géographie		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U 52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
E6 - Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U 6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF	
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante	UF 1		ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min
Hygiène-prévention-secourisme	UF 2		CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF	

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

A

nnexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Baccalauréat professionnel maintenance de l'audiovisuel électronique défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		Baccalauréat professionnel systèmes électroniques numériques défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve B1 : mathématiques Sous-épreuve A1 : étude théorique de fonction	U12 U11	E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel Sous-épreuve E11 : mathématiques Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U11 U12
E2 - Épreuve de technologie : analyse fonctionnelle d'un objet technique	U2	E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel Sous-épreuve C3 : économie et gestion Sous-épreuve B3 : analyse logique des causes de dysfonctionnement et remise en état d'un matériel	U31 U33 U32	E3 - Épreuve pratique prenant en compte l'activité professionnelle Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel Sous-épreuve E32 : installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U31 (1) U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie Sous-épreuve A5 : français Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U51 U52	E5 - Épreuve de français, histoire-géographie Sous-épreuve A5 : français Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U51 U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

**BREVET
DE TECHNICIEN**

NOR : MENE0500888A
RLR : 544-2b

ARRÊTÉ DU 29-4-2005
JO DU 12-5-2005

MEN
DESCO A3

Cessation de la préparation et de la délivrance du brevet de technicien dans les spécialités “production de cuirs et peaux” et “industries des céréales”

Vu code de l'éducation, not. art. L. 311-2, L. 355-1, L. 335-7, L. 335-8 et L. 336-2 ; D. n° 64-42 du 14-1-1964 mod. ; D. n° 76-1304 du 28-12-1976, mod. not. par D. n° 92-57 du 17-1-1992 ; A. du 10-7-1992 mod. ; avis des CPC du secteur de l'habillement du 16-12-2004 et du secteur de l'alimentation du 31-1-2005 ; avis du CSE du 31-3-2005

Article 1 - Il est mis fin à la préparation et à la délivrance du brevet de technicien dans les spécialités “production des cuirs et peaux” et “industries des céréales” conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Sont **abrogés** :

- en ce qui concerne le brevet de technicien “production des cuirs et peaux”, l'arrêté du 1er octobre 1965 portant sa création, l'arrêté du 18 janvier 1969 modifié portant son règlement d'examen ainsi que l'arrêté du 14 octobre 1964 fixant les horaires et programmes des enseignements y préparant ;

- en ce qui concerne le brevet de technicien “industries des céréales”, l'arrêté du 10 février 1971 portant sa création et fixant son règlement d'examen ainsi que l'arrêté du 7 juillet 1983 fixant les horaires et enseignements des classes de première et terminale des lycées y préparant.

Article 3 - À l'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 1992 susvisé, après le quatrième alinéa, la liste des classes de seconde à régime spécifique accueillant les élèves se destinant au brevet de technicien, pour certaines spécialités, est **modifiée** ainsi qu'il suit :

Supprimer la onzième ligne :

“Production des cuirs et peaux”.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa publication.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0500837A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 26-4-2005
JO DU 10-5-2005MEN
DESCO A6**D**éfinition et conditions de
délivrance du CAP "maroquinerie"

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ;
avis de la CPC habilement du 16-12-2004*

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "maroquinerie" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "maroquinerie" comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en cinq unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves et unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 21 août 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle

"maroquinerie" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen.

Toute unité capitalisable obtenue au titre de l'arrêté précité permet, pour sa durée de validité, au candidat d'être dispensé, à sa demande, de l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "maroquinerie" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "maroquinerie" créé par l'arrêté du 21 août 1998 aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 21 août 1998 est **abrogé**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Nota - : Les annexes III et V sont publiées ci-après.

L'arrêté et l'intégralité de ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MAROQUINERIE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Préparation du travail et technologie	UP1	6	CCF*	ponctuel	5 à 8 h
EP2 - Réalisation d'un produit	UP2	11 (1)	CCF	ponctuel	9 à 13 h (2)
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1- Français et histoire- géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

* : Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle maroquinerie (arrêté du 21 août 1998) dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle maroquinerie (défini par le présent arrêté) première session 2007
Domaine professionnel/UT (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 Arts appliqués - préparation, mise en œuvre	UP1 Préparation du travail et technologie
EP2 Réalisation d'un produit	UP2 (2) Réalisation d'un produit
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 21 août 1998 est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

Le titulaire de l'unité terminale est dispensé de l'ensemble des unités professionnelles.

(2) La note reportée sur l'unité UP2 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

De même, lorsque le candidat est dispensé de l'unité UP2 définie par le présent arrêté, cette dispense s'entend pour la totalité de l'unité, partie vie sociale et professionnelle incluse.

N.B. - À compter du 1er septembre 2002, toute note, supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0500651A
RLR : 545-2b

ARRÊTÉ DU 9-5-2005
JO DU 20-5-2005

**MEN
DESCO** A6

Création de la mention complémentaire "maintenance des systèmes embarqués de l'automobile"

*Vu D. n° 2001-286 du 28-3-2001 mod. ; avis de la CPC
de la métallurgie du 21-12-2004*

Article 1 - Il est créé une mention complémentaire "maintenance des systèmes embarqués de l'automobile" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formations.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives de la mention complémentaire "maintenance des systèmes embarqués de l'automobile" sont définis à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - L'accès en formation est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V dans le domaine de la maintenance des véhicules automobiles et aux candidats remplissant les conditions définies à l'article 6 du décret du 28 mars 2001 susvisé.

Article 4 - La durée de la période de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

Article 6 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

Article 7 - La mention complémentaire "maintenance des systèmes embarqués de l'automobile" est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 28 mars 2001 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les

épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 22 juin 1987 portant création de la mention complémentaire "mise au point électricité-électronique automobile" et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen passé suivant les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1987 précité et dont le candidat demande le bénéfice, sont reportées, pendant leur durée de validité, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article 12 du décret du 28 mars 2001 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session d'examen de la mention complémentaire "maintenance des systèmes embarqués de l'automobile", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2006.

La dernière session de la mention complémentaire "mise au point électricité-électronique automobile", organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1987, aura lieu en 2005.

À l'issue de cette session, l'arrêté du 22 juin 1987 est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE L'AUTOMOBILE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. Étude technique	U 1	3	ponctuel écrit	3 heures	ponctuel écrit	3 heures
E2. Diagnostic et maintenance	U 2	6	CCF	-	ponctuel pratique	6 à 8 heures
E3. Évaluation de l'activité en milieu professionnel	U 3	3	CCF	-	ponctuel oral	30 min

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8-6-1995).

Annexe V

CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

Mention complémentaire mise au point électricité-électronique automobile (arrêté du 22 juin 1987) dernière session 2005	Mention complémentaire maintenance des systèmes embarqués de l'automobile (définie par le présent arrêté) 1ère session 2006
Épreuves pratiques	U2 - Diagnostic et maintenance
1. Diagnostiquer	
2. Réaliser une intervention	U3 - Évaluation de l'activité en milieu professionnel
2.1 : Injection-allumage	
2.2 : Électricité	
2.3 : Diesel-climatisation	
2.4 : Fabrication	
Épreuves théoriques	U1 - Étude technique

Commentaire

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves pratiques 1 et 2 (arrêté du 22 juin 1987) est reportée à chacune des épreuves U2 et U3 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux épreuves théoriques (arrêté du 22 juin 1987) est reportée sur l'épreuve U1 (présent arrêté).

MENTION
COMPLÉMENTAIRENOR : MENE0500720A
RLR : 545-2bARRÊTÉ DU 9-5-2005
JO DU 20-5-2005MEN
DESCO A6

Création de la mention complémentaire “organisateur de réceptions”

Vu D. n° 2001-286 du 28-3-2001 mod. ; avis de la CPC “tourisme hôtellerie loisirs” du 13-1-2005 ; avis de la CPC de l’alimentation du 31-1-2005

Article 1 - Il est créé une mention complémentaire “organisateur de réceptions” dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formations.

Article 2 - Le référentiel d’activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives de la mention complémentaire “organisateur de réceptions” sont définis à l’annexe I du présent arrêté.

Article 3 - L’accès en formation est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat technologique “hôtellerie” et du baccalauréat professionnel “restauration”.

Sur décision du recteur, peuvent également être admis en formation les candidats titulaires du baccalauréat professionnel “métiers de l’alimentation” et les candidats remplissant les conditions définies à l’article 6 du décret du 28 mars 2001 susvisé.

La durée de la formation est de 560 heures en établissement ou en centre de formation.

Article 4 - La durée de la période de formation en milieu professionnel est de 16 semaines.

Ses objectifs et modalités sont définis à l’annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d’examen est fixé à l’annexe III du présent arrêté.

Article 6 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée à l’annexe IV du présent arrêté.

Article 7 - La mention complémentaire “organisateur de réceptions” est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 28 mars 2001 susvisé.

Article 8 - La première session d’examen en vue de la délivrance de la mention complémentaire “organisateur de réception” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2006.

Article 9 - Le directeur de l’enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Pour le ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l’enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - L’annexe III est publiée ci-après.
L’intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l’adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE ORGANISATEUR DE RÉCEPTIONS			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. Étude technique de réceptions	U 1	3	CCF		ponctuel écrit	5 heures
E2. Commercialisation d'un concept de réception innovant	U 2	4	ponctuel oral	4 heures	ponctuel oral	4 heures
E3. Activités en milieu professionnel	U 3	3	CCF	-	ponctuel oral et pratique	1 heure

CCF : contrôle en cours de formation.

** L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8-6-1995).*

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0500897A
RLR : 545-2b

ARRÊTÉ DU 29-4-2005
JO DU 12-5-2005

MEN
DESCO A6

Abrogation de la mention complémentaire "installation de matériel électronique de sécurité"

Vu avis de la CPC de la métallurgie du 21-12-2004

Article 1 - L'arrêté du 1er août 2002 portant création de la mention complémentaire "installation de matériel électronique de sécurité" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement

scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0500892A
RLR : 545-2b

ARRÊTÉ DU 29-4-2005
JO DU 12-5-2005

MEN
DESCO A6

Abrogation de la mention complémentaire "technicien des équipements audiovisuels professionnels"

Vu avis de la CPC de la métallurgie du 21-12-2004

Article 1 - L'arrêté du 28 juin 2002 portant création de la mention complémentaire "technicien des équipements audiovisuels professionnels" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MENP0501017N
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2005-081
DU 16-5-2005

MEN
DPE B4

Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Wallis-et-Futuna - rentrée 2006

Réf. : L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996

Texte abrogé : N.S. n° 04-085 du 25-5-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2006.

Peuvent faire acte de candidature, les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les candidats sont amenés à formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une île ou le territoire.

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique

"personnels, concours, carrières" puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement (annexe I). Un formulaire accessible dans la rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" permet de saisir directement la candidature et les vœux.

Pour formuler leur demande, les personnels utilisent l'identifiant éducation nationale (NUMEN) attribué par l'autorité compétente et en cas de non connaissance par les agents de leur NUMEN, les intéressés s'adressent à leur chef d'établissement ou à défaut par écrit à la division des personnels enseignants de leur rectorat.

Les demandes qui ne pourraient être déposées par la voie électronique peuvent, à titre exceptionnel, être formulées au moyen d'un dossier téléchargeable sur le site SIAT

II - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité est obligatoirement signé par le candidat puis remis dans le délai imparti (**avant le 28 juin 2005**) en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. L'avis doit être motivé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques

concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, **avant le 11 juillet 2005** (cf. annexe I). J'appelle votre attention sur le fait que tout retard de transmission risque en effet de porter atteinte à l'intérêt des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

Tout dossier parvenu au bureau DPE B4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais (cf. annexe I), ne pourra être examiné.

III - Observations particulières

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées :

- les candidatures des personnels pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- les candidatures des personnels justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur académie de départ.

1) Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative) ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint,

sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

2) Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à **eux ans** avec possibilité d'**un seul renouvellement**.

3) Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années** ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

A n n e x e I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Wallis-et-Futuna

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Saisie des candidatures et des vœux par internet	13 juin au 28 juin 2005
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	28 juin 2005
Date limite de réception par le bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	11 juillet 2005

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation (recommandée) du site internet du vice-rectorat (www.ac-wallis.com) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans le Territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langues étrangères. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés

à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ((681) 72 20 40). Attention, le Territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans le Territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

MOUVEMENT

NOR : MEN0501018N
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N°2005-082
DU 16-5-2005MEN
DPE B4

Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie - rentrée 2006

*Réf. : L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996 ; D. n° 2002-1128 du 4-9-2002 ; A. du 31-7-2003
Texte abrogé : N.S. n° 04-087 du 25-5-2004
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs*

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à une affectation en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2006.

Pour Wallis-et-Futuna, les modalités de dépôt des candidatures sont précisées dans une note de service distincte.

Peuvent faire acte de candidature, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré titulaires, souhaitant obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

Les personnels stagiaires (y compris les stagiaires issus de l'IUFM du Pacifique et les stagiaires en situation en Nouvelle-Calédonie) désirant obtenir une première affectation en Nouvelle-Calédonie en qualité de titulaires, doivent également faire acte de candidature.

Signalé

Le mouvement Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases : une phase nationale dont les modalités font l'objet de la présente note de service, suivie d'une phase intra-territoriale :

- le ministre établit, après avis des instances paritaires compétentes, la liste des personnels désignés en Nouvelle-Calédonie ;
- le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie prononce, après avis des instances paritaires

compétentes, les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés en Nouvelle-Calédonie.

I - Dépôt des candidatures

Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement (annexe I). Un formulaire accessible dans la rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" permet de saisir directement la candidature et les vœux.

Pour formuler leur demande, les personnels utilisent l'identifiant éducation nationale (NUMEN) attribué par l'autorité compétente. En cas de non connaissance par les agents de leur NUMEN, les intéressés s'adressent à leur chef d'établissement ou à défaut, par écrit, à la division des personnels enseignants de leur vice-rectorat ou de leur rectorat.

Les demandes qui ne pourraient être déposées par voie électronique, peuvent être formulées, à titre exceptionnel, au moyen d'un dossier téléchargeable sur le site SIAT.

II - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité est obligatoirement signé par le candidat puis remis dans le délai imparti (**avant le 28 juin 2005**) en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. L'avis doit être motivé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, **avant le 11 juillet 2005** (cf. annexe I) et de transmettre un exemplaire **pour le 31 juillet 2005 au plus tard**, au vice-rectorat de la Nouvelle-

Calédonie, division du personnel, BP G 4, Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie).

J'appelle votre attention sur le fait que tout retard de transmission risque en effet de porter atteinte à l'intérêt des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

Tout dossier parvenu au bureau DPE B 4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais (cf. annexe I), ne pourra être examiné.

III - Observations particulières

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées :

- les candidatures des personnels pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- les candidatures des personnels justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur académie de départ.

1) Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative) ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Il peut s'agir d'un certificat d'exercice délivré par l'employeur, d'une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), d'un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou d'une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

2) Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

3) Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années** ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Nouvelle-Calédonie

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Saisie des candidatures et des vœux par internet	13 juin au 28 juin 2005
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	28 juin 2005
Date limite de réception par le bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	11 juillet 2005

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : www.ac-noumea.nc ou mél. : ce.vicerectorat@ac-noumea.nc).

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (1) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Les demandes de mutation interne ne sont recevables qu'après 2 ans de stabilité dans le poste.

Les informations suivantes sont également portées à la connaissance des candidats.

(1) Brousse : appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles.

1) Particularités des postes enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une SEGPA.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2) Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)

Sauf celle d'Ouvéa et de Touho rattachées à des LP, ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houailou, Poindimié, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP D), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5ème et 4ème).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une antenne du lycée professionnel, devra être capable :

- de travailler en équipe avec 5 ou 6 collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste dans une antenne du lycée professionnel en Nouvelle-Calédonie doit pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées.

3) Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie

participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

4) Assistance médicale

De nombreux services hospitaliers sont inexistants sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radioisotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus-mésentérique, pas de coronaro-

graphie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

5) Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser :

- le transport Tontouta-Nouméa ;
 - la réservation d'un hôtel pour la première nuit.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 30 48 ou méil. : ce.vicerectorat@ac-noumea.nc

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

NOR : MENF0500700A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 2-5-2005
JO DU 14-5-2005

MEN - DAF D1
ECO
FPP

Contingent de maîtres délégués susceptibles d'être inscrits sur une liste d'aptitude en vue de l'obtention d'un contrat - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'économie, des

finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 2 mai 2005, le contingent de maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré susceptibles d'être inscrits au titre de l'année 2005 sur la liste d'aptitude en vue de l'obtention d'un contrat en application du décret n° 2002-129 du 31 janvier 2002 est fixé à 1 720.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

NOR : MENF0500701A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 2-5-2005
JO DU 14-5-2005

MEN - DAF D1
ECO
FPP

Contingent de promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2005-2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 2 mai 2005, le nombre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement

privés sous contrat bénéficiant au titre de l'année scolaire 2005-2006 des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de classe normale, des professeurs de lycée professionnel de classe normale et des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale est fixé à 1 308.

EXAMENS
ET CONCOURSNOR : MENA0501039N
RLR : 610-5bNOTE DE SERVICE N°2005-084
DU 20-5-2005MEN
DPMA B7

Calendrier prévisionnel des examens et concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - année 2005-2006

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au contrôleur financier ; au chef du bureau du cabinet ; au directeur de l'administration générale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs de centre d'écrit des concours de recrutement des personnels ATOS

■ Vous voudrez bien trouver ci-joint le calendrier prévisionnel de la session 2006 des examens et concours de droit commun prévus pour le recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Ce calendrier indique, outre les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription des concours dont l'organisation est envisagée, les dates des épreuves écrites et, le cas échéant, les périodes retenues pour le déroulement des épreuves orales et/ou pratiques.

Les informations fournies dans ce document sont purement **indicatives**. Les concours et examens professionnels annoncés ne seront en effet réglementairement ouverts que par des arrêtés publiés au Journal officiel de la République française et/ou au B.O. La publication de ces textes interviendra au fur et à mesure que seront déterminés les contingents de postes offerts pour chaque recrutement.

Les inscriptions seront reçues selon les modalités et aux lieux précisés sur le calendrier, en regard de chaque concours ou examen professionnel. Les demandes d'inscription devront être présentées :

- soit, par internet (1) à partir des pages inscrites ATOS académiques dont vous trouverez les adresses URL en annexe ;

- soit sur les imprimés établis par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration et délivrés par les centres d'écrit à partir du jour de l'ouverture des inscriptions, notamment pour les candidats résidant dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats devront prendre leurs dispositions :

- d'une part, pour s'inscrire par internet ou par voie télématique ou pour retirer et compléter, en temps utile, les formulaires nécessaires à leur inscription.

- d'autre part, pour faire parvenir ces documents ou les confirmations d'inscription internet et télématique, sous leur responsabilité, aux services compétents avant la date de clôture du registre des inscriptions.

Aucune demande parvenue hors délai ne pourra être prise en considération quel que soit le motif indiqué.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

(1) Pour les candidats de France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS ET CONCOURS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

Catégorie A

Concours ou examens nationaux organisés pour l'administration centrale et les services déconcentrés - session 2006

Concours et examens	Pré-inscriptions sur internet ou retrait des dossiers	Retour des confirmations d'inscription ou retour des dossiers	Modalités d'inscription	Dates des épreuves écrites	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Concours de médecin sur titres et travaux externe (art. 4-1 A du décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	du 6 au 30 septembre 2005	14 octobre 2005	Internet https://ocean.ac-nom.de.l'academie.fr/inscrinetATE (sauf pour Paris, Créteil, Versailles https://ocean.siec.education.fr/inscrinetATE)	néant	à partir du 10 mai 2006
Concours de médecin sur épreuves externe (art. 4-1 B du décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	du 6 au 30 septembre 2005	14 octobre 2005		25 janvier 2006	
Concours de médecin sur titres et travaux interne (art. 4-2 du décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	du 6 au 30 septembre 2005	14 octobre 2005		néant	
Concours de conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU)	du 1er au 24 juin 2005	8 juillet 2005		8 novembre 2005	à partir du 16 janvier 2006
Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire (*) (APASU)	du 1er au 24 juin 2005	1er juillet 2005	- rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail - vice-rectorats - ambassades - pour les AASU affectés à l'administration centrale : bureau des concours (DPMA B7)	néant	à partir du 3 janvier 2006

Concours et examens	Pré-inscriptions sur internet ou retrait des dossiers	Retour des confirmations d'inscription ou retour des dossiers	Modalités d'inscription	Dates des épreuves écrites	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Concours d'attaché d'administration scolaire et universitaire interne (AASU interne)	du 1er au 24 juin 2005	8 juillet 2005	Internet https://ocean.ac-nom de l'academie.fr/inscrinetATE (sauf pour Paris, Créteil, Versailles https://ocean.siec.education.fr/inscrinetATE)	10 et 11 janvier 2006	à partir du 29 mai 2006
Concours d'attaché d'administration scolaire et universitaire externe (AASU externe)	du 6 au 30 septembre 2005	21 octobre 2005		10 et 11 janvier 2006	à partir du 29 mai 2006
Concours d'attaché d'administration scolaire et universitaire 3ème concours (AASU 3ème concours)	du 6 au 30 septembre 2005	21 octobre 2005		14 et 15 mars 2006	à partir du 6 juin 2006
Concours de conseiller technique de service social interne (*) (CTSS)	du 1er au 24 juin 2005	1er juillet 2005	- rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail - vice-rectorats - ambassades	15 novembre 2005	à partir du 3 janvier 2006

Les concours ou examen signalés par (*) s'adressent aux seuls fonctionnaires ou agents dont la carrière est gérée par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA).

Catégorie B

I - Concours ou examens nationaux organisés pour les services déconcentrés - session 2006

Concours et examens	Pré-inscriptions sur internet ou retrait des dossiers	Retour des confirmations d'inscription ou retour des dossiers	Modalités d'inscription	Dates des épreuves écrites	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure (*)	du 27 septembre au 21 octobre 2005	10 novembre 2005	- rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail -vice-rectorats	néant	à partir du 27 mars 2006
Concours de technicien de laboratoire spécialités A, B et C (externe et interne)	du 27 septembre au 21 octobre 2005	10 novembre 2005	Internet https://ocean.ac-nom de l'academie.fr/inscrinetATE (sauf pour Paris, Créteil, Versailles https://ocean.siec.education.fr/inscrinetATE)	27 février 2006	à partir du 15 mai 2006
Examen professionnel d'accès au corps de technicien de laboratoire spécialités A, B, C	du 27 septembre au 21 octobre 2005	10 novembre 2005	- rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail -vice-rectorats	néant	à partir du 15 mai 2006
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle (SASU-CE) réservé aux candidats "hors académie" (*)	du 22 novembre au 9 décembre 2005	16 décembre 2005	- vice-rectorats - ambassades - bureau des concours (DPMA B7)	27 février 2006	à partir du 3 avril 2006

II - Concours ou examens organisés pour l'administration centrale

Session 2005

Concours et examens	Pré-inscriptions sur internet ou retrait des dossiers	Retour des confirmations d'inscription ou retour des dossiers	Modalités d'inscription	Dates des épreuves écrites	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Concours SAAC interne	du 1er au 24 juin 2005	vendredi 1er juillet 2005	Administration centrale (bureau des concours DPMA B7)	26 septembre 2005	à partir du 21 novembre 2005
Concours SAAC externe	du 1er au 24 juin 2005	vendredi 8 juillet 2005	https://ocean.siec.education.fr/inscnetSAAC	26 septembre 2005	à partir du 21 novembre 2005

Session 2006

Concours et examens	Pré-inscriptions sur internet ou retrait des dossiers	Retour des confirmations d'inscription ou retour des dossiers	Modalités d'inscription	Dates des épreuves écrites	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif d'administration centrale de classe exceptionnelle (SAAC-CE) (*)	du 7 au 24 mars 2006	31 mars 2006	administration centrale (bureau des concours DPMA B7)	2 mai 2006	à partir du 31 mai 2006

Les concours ou examen signalés par (*) s'adressent aux seuls fonctionnaires ou agents dont la carrière est gérée par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA).

III - Concours ou examens organisés par les services déconcentrés - session 2006

Concours et examens	Modalités d'inscription
<p>Concours de catégorie B</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle (SASU-CE) - Concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire (SASU) (externe-interne) - Concours d'assistant et d'assistante de service social (externe-interne) - Concours d'infirmier(e) (externe-interne) 	<p>Ces concours ou examens seront organisés au cours du 1^{er} semestre 2006 à la diligence des recteurs.</p> <p>Afin de connaître les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscriptions ainsi que celles des épreuves, les candidats doivent s'adresser dès le début du mois de novembre 2005, à la division des examens et concours du rectorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'académie (ou des académies) de leur choix ; - ou de l'académie d'affectation, notamment pour les examens de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure, d'infirmière en chef.
<p>Concours de catégorie C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours d'adjoint administratif des services déconcentrés, spécialités : . administration générale (externe-interne) . administration et dactylographie (externe-interne) - Concours d'aide technique de laboratoire (externe-interne) - Concours d'aide de laboratoire (externe-interne) 	<p>Ces concours ou examens seront organisés au cours du 1^{er} semestre 2006 à la diligence des recteurs.</p> <p>Afin de connaître les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscriptions ainsi que celles des épreuves, les candidats doivent s'adresser dès le début du mois de novembre 2005, à la division des examens et concours du rectorat de l'académie (ou des académies) de leur choix.</p>

Tableau des adresses internet des académies

Académie	Internet : URL
Maison des examens (Paris, Créteil, Versailles)	https://ocean.siec.education.fr/inscricnetATE
Aix-Marseille	https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscricnetATE
Amiens	https://ocean.ac-amiens.fr/inscricnetATE
Besançon	https://ocean.ac-besancon.fr/inscricnetATE
Bordeaux	https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscricnetATE
Caen	https://ocean.ac-caen.fr/inscricnetATE
Clermont-Ferrand	https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscricnetATE
Corse	https://ocean.ac-corse.fr/inscricnetATE
Dijon	https://ocean.ac-dijon.fr/inscricnetATE
Grenoble	https://ocean.ac-grenoble.fr/inscricnetATE
Guadeloupe	https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscricnetATE
La Réunion	https://ocean.ac-reunion.fr/inscricnetATE
Lille	https://ocean.ac-lille.fr/inscricnetATE
Limoges	https://ocean.ac-limoges.fr/inscricnetATE
Lyon	https://ocean.ac-lyon.fr/inscricnetATE
Montpellier	https://ocean.ac-montpellier.fr/inscricnetATE
Nancy-Metz	https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscricnetATE
Nantes	https://ocean.ac-nantes.fr/inscricnetATE
Nice	https://ocean.ac-nice.fr/inscricnetATE
Orléans-Tours	https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscricnetATE
Poitiers	https://ocean.ac-poitiers.fr/inscricnetATE
Reims	https://ocean.ac-reims.fr/inscricnetATE
Rennes	https://ocean.ac-rennes.fr/inscricnetATE
Rouen	https://ocean.ac-rouen.fr/inscricnetATE
Strasbourg	https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscricnetATE
Toulouse	https://ocean.ac-toulouse.fr/inscricnetATE

Nota - Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'exercice.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0500102D

DÉCRET DU 22-4-2005
JO DU 23-4-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 22 avril 2005, M. Thierry Berthé est, à

compter du 15 février 2005, nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (2ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI0500103D

DÉCRET DU 22-4-2005
JO DU 23-4-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 22 avril 2005, Mme Martine Caffin-Ravier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, inscrite au tableau d'avance-

ment pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe établi au titre de l'année 2005, est nommée, à compter du 15 février 2005, inspectrice générale de 1ère classe (3ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI0500104D

DÉCRET DU 22-4-2005
JO DU 23-4-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 22 avril 2005, M. Jean-François

Cuisinier est, à compter du 15 février 2005, nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (4ème tour).

NOMINATIONS

NOR : MENA0501054A

ARRÊTÉ DU 23-5-2005

MEN
DPMA B7

Experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours de certains personnels ITARF du MEN

Vu D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 22-6-1990 ; A. du 1-2-2002 ; A. du 15-3-2002 ; A. du 3-6-2002 mod.

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle A (sciences du vivant) est **modifié** ainsi qu'il suit :

1.1 Ajouter :

- Aymeric Jean-Luc, maître de conférences, université Montpellier II ;
- Bontron René, technicien de recherche et de formation, université Grenoble I ;

- Dalmay François, ingénieur d'études 2ème classe, université de Limoges ;
- Devaux Corinne, épouse Taddei, maître de conférences, université Strasbourg I ;
- Durussel Jean-Jacques, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VII ;
- Guidi-Rontani Chantal, chargé de recherche CNRS, École normale supérieure ;
- Herbeaux Karine, technicien de recherche et de formation, université Strasbourg I ;
- Lemaire Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Angers ;
- Maneta Lilly, épouse Peyret, maître de conférences, université Bordeaux II ;
- Nonus Maurice, ingénieur de recherche 1ère classe, université de technologie de Compiègne.

1.2 Au lieu de :

- Allain Yves-Marie, ingénieur de recherche hors classe, Museum national d'histoire naturelle ;
- Boulay Véronique, épouse Fauveau, technicien de recherche et de formation, université Paris V ;
- Calvet Laurent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lille II ;
- Destruhaut Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- Escalier Pierre, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- Fournet Françoise, épouse Dantin, assistant ingénieur, université d'Amiens ;
- Greneche Didier, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, université de Tours ;
- Guerbette Françoise, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;
- Larcher Jean-Christophe, maître de conférences, université Paris VI ;
- Novaretti Robert Dominique, assistant ingénieur, université Aix-Marseille II ;
- Pain Jean-Pierre, professeur des universités, université de Valenciennes ;
- Vernon Philippe, chargé de recherche CNRS, université Rennes I.

Lire :

- Allain Yves-Marie, ingénieur de recherche hors classe, inspection générale de l'environnement ;

- Boulay Véronique, épouse Fauveau, technicien de recherche et de formation, Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Calvet Laurent, technicien de recherche et de formation, université Lille II ;
- Destruhaut Christian, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- Escalier Pierre, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- Fournet Françoise, assistant ingénieur, université d'Amiens ;
- Greneche Didier, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Tours ;
- Guerbette Françoise, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VI ;
- Larcher Jean-Christophe, professeur des universités, université Paris VI ;
- Novaretti Robert Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille II ;
- Pain Jean-Pierre, professeur des universités, université Montpellier II ;
- Vernon Philippe, directeur de recherche CNRS, université Rennes I.

1.3 Supprimer :

- Desselle Jean-Claude, maître de conférences, université de Reims ;
- Deveaux Marc, maître de conférences, université Lille II ;
- Gurgey Colette, ingénieur d'études 2ème classe, université de Bourgogne ;
- Raval Guy, ingénieur d'études hors classe, université Nancy I ;
- Wattez Jean-Roger, professeur agrégé, université d'Amiens.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux) est **modifié** ainsi qu'il suit :

2.1 Ajouter :

- Adenier Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VII ;
- Bouchemal Nadia, épouse Bouchemal-Chibani, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris XIII ;
- Boyer Gérard, maître de conférences, université Aix-Marseille III ;

- Colein Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille II ;
- Comeau Louis, professeur des universités, université Aix-Marseille III ;
- Corré Jean-Rémy, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de La-Roche-sur-Yon ;
- Da Costa Antonio Manuel, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Artois ;
- Hazemann Alain, ingénieur d'études hors classe, institut universitaire de technologie Strasbourg III ;
- Hiol Abel, maître de conférences, université Aix-Marseille III ;
- Keravis Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Orléans ;
- Le Gal Yann, technicien de recherche et de formation, université Rennes I ;
- Maillard Martine, technicien de recherche et de formation, université Aix-Marseille II ;
- Maneta Lilly, épouse Peyret, maître de conférences, université Bordeaux II ;
- Nouali Habiba, ingénieur d'études 2ème classe, université du littoral ;
- Papet Philippe, professeur des universités, université Montpellier II ;
- Pechier Philippe, adjoint technique, université Montpellier II ;
- Philippat Madeleine, épouse Blanc, technicien de recherche et de formation, université Grenoble I ;
- Pollon Sylvaine, épouse Tellier, ingénieur de recherche hors classe, université de Pau ;
- Quéméré Éric, technicien de recherche et de formation, université Rennes I ;
- Roumestand Christian, professeur des universités, université Montpellier I ;
- Roussel Pascal, chargé de recherche CNRS, Centre national de la recherche scientifique ;
- Varacavoudin Tony, adjoint technique, Institut national des sciences appliquées de Rouen.

2.2 Au lieu de :

- Alnot Marc, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I ;
- Castera Pierre, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Toulouse III ;
- Chabannet Michel, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;

- Colasse Laurent, technicien de recherche et de formation, université de Rouen ;
- Le Nouen Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Mulhouse ;
- Malezieux Bernard, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Pietrasanta Francine, épouse Guida, ingénieur de recherche 1ère classe, École nationale supérieure de chimie de Montpellier ;
- Pignonier Denis, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux III ;
- Poncé Valérie, épouse Bultel, ingénieur d'études 2ème classe, Muséum national d'histoire naturelle ;
- Rousseau Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, École nationale supérieure de chimie de Montpellier ;
- Saadaoui Hassan, assistant ingénieur, université Bordeaux I ;
- Thibaut Michel, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III.

Lire :

- Alnot Marc, ingénieur de recherche hors classe, université Nancy I ;
- Castera Pierre, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Observatoire de Toulouse ;
- Chabannet Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Colasse Laurent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Rouen ;
- Le Nouen Didier, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Mulhouse ;
- Malezieux Bernard, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;
- Pietrasanta Francine, épouse Guida, ingénieur de recherche hors classe, École nationale supérieure de chimie de Montpellier ;
- Pignonier Denis, ingénieur d'études 1ère classe, université Bordeaux I ;
- Poncé Valérie, épouse Bultel, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier I ;
- Rousseau Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Saadaoui Hassan, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I ;

- Thibaut Michel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Toulouse III.

2.3 Supprimer :

- Ader Jean-Claude, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III ;
- Bonet Michèle, épouse Dani, technicien de recherche et de formation, université Aix-Marseille II ;
- Wolff Claude, professeur titulaire de chaire, Conservatoire national des arts et métiers.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique) est **modifié** ainsi qu'il suit :

3.1 Ajouter :

- Borjon-Piron Yann, technicien de recherche et de formation, École polytechnique de l'université de Nantes ;
- Cais Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, Observatoire astronomique de Bordeaux ;
- Capobianco Régis, ingénieur d'études 2ème classe, université de Toulon ;
- Clorenec Joël, technicien de recherche et de formation, École polytechnique de l'université de Nantes ;
- Da Costa Antonio Manuel, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Artois ;
- Delcher Éric, ingénieur d'études 2ème classe, université de La Réunion ;
- Faugère Anne-Marie, ingénieur d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Hissel Daniel, maître de conférences, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;
- Isac Jean-Michel, assistant ingénieur, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Moll Patrick, technicien de recherche et de formation, université de Metz ;
- Nasri Djamel, assistant ingénieur, université de Pau ;
- Piro Jean-Luc, ingénieur d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand II ;
- Roig Jean-François, ingénieur de recherche 2ème classe, Observatoire de Paris ;
- Seige Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, Institut supérieur de mécanique de Paris ;

- Seiler Wilfrid, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Tarrier Suzanne, épouse Cornier, technicien de recherche et de formation, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Tchinda Barnabas, ingénieur de recherche 2ème classe, institut universitaire de technologie d'Orléans ;
- Teillard Yves, ingénieur d'études 1ère classe, université Clermont-Ferrand I ;
- Thomas Geneviève, épouse Inglebert, professeur des universités, Institut supérieur de mécanique de Paris ;
- Zoccarato Yannick, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique.

3.2 Au lieu de :

- Allamando Étienne, professeur des universités, université Lille I ;
- Bellenger Rémy, ingénieur de recherche 2ème classe, Observatoire de Paris ;
- Bockstaller Jean-Jacques, ingénieur d'études 2ème classe, École supérieure des sciences appliquées de l'ingénieur de Mulhouse ;
- Brillat Gilles, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III ;
- Chambrelaud Sylvain, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Rouen ;
- Détaille Pierre, assistant ingénieur, université d'Amiens ;
- Lejay Pascal, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Pesze Jean, assistant ingénieur, université Lille I ;
- Saulnier Franck, technicien de recherche et de formation, université Nancy I ;
- Tatat François, ingénieur d'études 2ème classe, Observatoire de Paris ;
- Viers Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, École centrale des arts et manufactures ;
- Willard Laurence, épouse Delbarre, assistant ingénieur, université du littoral.

Lire :

- Allamando Étienne, professeur des universités, collège Gustave Violet de Prades ;
- Bellenger Rémy, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Bockstaller Jean-Jacques, ingénieur d'études 1ère classe, École supérieure des sciences

appliquées de l'ingénieur de Mulhouse ;
- Brillat Gilles, assistant ingénieur, université Toulouse III ;
- Chambreland Sylvain, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Rouen ;
- Détaille Pierre, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Amiens ;
- Lejay Pascal, inspecteur de magasinage, Centre national de la recherche scientifique ;
- Pesez Jean, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I ;
- Saulnier Franck, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Nancy I ;

- Tatat François, ingénieur d'études 1ère classe, Observatoire de Paris ;
- Viers Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, École centrale des arts et manufactures ;
- Willard Laurence, épouse Delbarre, ingénieur d'études 2ème classe, université du Littoral.

3.3 Supprimer :

- Barre Georges, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier II.

Article 4 - L'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle D (sciences humaines et sociales) est **modifié** ainsi qu'il suit :

4.1 Ajouter :

- Bendjillali Mimoun, maître de conférences, université de Saint-Denis ;
- Boumediene Farid, ingénieur d'études 2ème classe, université de Limoges ;
- Froment Bénédicte, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours ;
- Saffache Pascal, maître de conférences, université des Antilles-Guyane.

4.2 Au lieu de :

- Deffontaines Benoît, directeur d'études, École pratique des hautes études ;
- Fajal Bruno, ingénieur d'études 1ère classe, université de Caen.

Lire :

- Deffontaines Benoît, professeur des universités, université de Marne-la-Vallée ;
- Fajal Bruno, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Caen.

4.3 Supprimer :

- Gendreau Simone, épouse Donnfort, ingénieur d'études 2ème classe, université de Poitiers.

Article 5 - L'article 6 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle E (informatique et calcul scientifique) est **modifié** ainsi qu'il suit :

5.1 Ajouter :

- Agussol Olivier, ingénieur de recherche 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres de Montpellier ;
- Alibert Catherine, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de Montpellier ;
- Antonini Grégory, technicien de recherche et de formation, rectorat de Paris ;
- Asensio Jean-Marc, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Avignon ;
- Ausseresse Gilles, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XI ;
- Avelin Jean-Guy, ingénieur de recherche 2ème classe, université de La Réunion ;
- Bajon Patrice, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- Barrere Jean, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Toulon ;
- Bayles Hugo, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris I ;
- Besnard Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, inspection académique des Alpes-Maritimes ;
- Binet Agnès, épouse Charles, ingénieur d'études 2ème classe, université de Pau ;
- Bonnat Hervé, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille I ;
- Borzillo Anne, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat d'Aix-Marseille ;
- Boyer Johnny, assistant ingénieur, rectorat de la Réunion ;
- Bruel Franck, assistant ingénieur, Centre national de la recherche scientifique ;
- Cabanas Laurent, assistant ingénieur, université Toulouse III ;
- Castelle Micheline, épouse Guichard, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale ;
- Cavalier Ludovic, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de la Réunion ;
- Charvy Jean-Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres de Clermont-Ferrand ;
- Claisse Henri, ingénieur de recherche 1ère classe, université de technologie de Compiègne ;

- Clareton Magali, épouse Pérotin, ingénieur de recherche hors classe, université Montpellier II ;
 - Cornel Daniel, ingénieur d'études hors classe, Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
 - Cotonat Cyril, technicien de recherche et de formation, Institut national polytechnique de Toulouse ;
 - Danielou Fabrice, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de Strasbourg ;
 - Degoul Vincent, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de Nice ;
 - Fougère Dominique, ingénieur de recherche hors classe, université Aix-Marseille II ;
 - François Jacques, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon I ;
 - Francois-Haugrin Fabienne, épouse Louis-Sidney, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de la Martinique ;
 - Geiger Sébastien, assistant ingénieur, Centre national de la recherche scientifique ;
 - Genot Serge, ingénieur de recherche 2ème classe, agence bibliographique de l'enseignement supérieur ;
 - Girandier Isabelle, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XIII ;
 - Grateloup Marie-Pierre, épouse Fontanel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Toulouse III ;
 - Guimmarra Jean-Pierre, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de Versailles ;
 - Henriques Jérôme, ingénieur d'études 2ème classe, université de Nice ;
 - Heulin Pascal, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Muséum national d'histoire naturelle ;
 - Janvier Cécile, ingénieur de recherche 2ème classe, École normale supérieure ;
 - Jort Emmanuel, ingénieur d'études 2ème classe, université de Caen ;
 - Karlsson Kjell, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris IX ;
 - Laforgue Pierre, ingénieur de recherche hors classe, Centre national de la recherche scientifique ;
 - Le Sidaner Pierre, ingénieur de recherche 2ème classe, Observatoire de Paris ;
 - Le Tanou Jérôme, ingénieur de recherche 2ème classe, université Grenoble I ;
 - Leclercq Jeremy, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III ;
 - Lefeuvre Jérôme, assistant ingénieur, université de Vannes ;
 - Loustau Éric, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat d'Aix-Marseille ;
 - Muller Fabien, ingénieur de recherche 2ème classe, université Strasbourg I ;
 - Muset Catherine, ingénieur de recherche 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers ;
 - Ouvrie Jacques, ingénieur d'études 1ère classe, rectorat d'Aix-Marseille ;
 - Panacciulli Serge, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat d'Aix-Marseille ;
 - Rocci Pierre, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier III ;
 - Silvain Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors classe, université Toulouse III ;
 - Ziller Olivier, ingénieur de recherche 2ème classe, université Nancy II.
- 5.2 Au lieu de :**
- Antoine Jean-Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Nancy I ;
 - Balansa Éric, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de Toulouse ;
 - Benza Didier, ingénieur d'études 1ère classe, université de Toulon ;
 - Bourru Rodolphe, technicien de recherche et de formation, université de Rouen ;
 - Corsini Franck, ingénieur d'études 2ème classe, université de Versailles ;
 - Fayolle Solange, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille I ;
 - Galicher Jacky, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale ;
 - Giudicelli José, ingénieur d'études 1ère classe, rectorat de Corse ;
 - Gruhier Alain, ingénieur de recherche 2ème classe, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;
 - Le Bras Maryse, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de Versailles ;
 - Le Moan Jean-Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, École pratique des Hautes études ;
 - Lecourt Éric, assistant ingénieur, École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen ;
 - Lery Jean-Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;

- Mulciba Harold, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de la Guadeloupe ;
- Muller Christian, ingénieur d'études 1ère classe, Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- Prince Benoît, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Sabatier Bénédicte, épouse Labeyrie, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Ville Bernard, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de Dijon ;
- Wender Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Rouen.

Lire :

- Antoine Jean-Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I ;
- Balansa Éric, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de Toulouse ;
- Benza Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- Bourru Rodolphe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Rouen ;
- Corsini Franck, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Fayolle Solange, ingénieur de recherche 1ère classe, université Aix-Marseille I ;
- Galicher Jacky, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de Versailles ;
- Giudicelli José, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de Corse ;
- Gruhier Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;
- Le Bras Maryse, ingénieur de recherche 1ère classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale ;
- Le Moan Jean-Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de Paris ;
- Lecourt Eric, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen ;
- Lery Jean-Michel, ingénieur de recherche hors classe, université Paris VI ;
- Mulciba Harold, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de la Guadeloupe ;

- Muller Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- Prince Benoît, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Sabatier Bénédicte, épouse Labeyrie, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Ville Bernard, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de Dijon ;
- Wender Philippe, ingénieur de recherche hors classe, Institut national des sciences appliquées de Rouen.

Article 6 - L'article 7 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle F (documentation, édition, communication) est **modifié** ainsi qu'il suit :

6.1 Ajouter :

- Bernier Aliette, dite Armel, ingénieur d'études 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale ;
- Besin Jérôme, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes II ;
- Bouchot Christelle, technicien de recherche et de formation, Centre national d'enseignement à distance ;
- Buanic Nicolas, conservateur du patrimoine, archives départementales du Pas-de-Calais ;
- Cabanne Jack, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Bordeaux I ;
- Charulie Janie, épouse Philipps, conservateur des bibliothèques, université Paris VII ;
- Chastanet Sébastien, technicien de recherche et de formation, Observatoire de Toulouse ;
- Dagault Geneviève, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris V ;
- Dassa Michèle, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Delhon Jean-Luc, technicien de recherche et de formation, université d'Artois ;
- Dupré Élena, ingénieur d'études 2ème classe, université du littoral ;
- Élissalde Laurence, épouse Agha, ingénieur d'études 2ème classe, Office national d'information sur les enseignements et les professions ;

- Gasnault François, conservateur général du patrimoine, conseil général des Bouches-du-Rhône ;
 - Gicquel Daniel, technicien de recherche et de formation, Centre national d'enseignement à distance ;
 - Gouin Gilbert, ingénieur d'études 1ère classe, université de Limoges ;
 - Hoang-Van Minh Philippe, professeur des Écoles, Centre national de documentation pédagogique ;
 - Joseph Bernadette, conservateur en chef des bibliothèques, université Paris I ;
 - Kustosz Isabelle, épouse Cambier, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I ;
 - Lassalle Sylvie épouse Durand, professeur certifié, université Paris I ;
 - Le Goïc Matthieu, ingénieur d'études 2ème classe, université de Mulhouse ;
 - Leblond Corinne, conservateur des bibliothèques, université d'Artois ;
 - Lepinay Raphaël, technicien de recherche et de formation, université Strasbourg I ;
 - Miginiac Nathalie, technicien de recherche et de formation, université Clermont-Ferrand II ;
 - Ollendorf Christine, ingénieur de recherche 2ème classe, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
 - Pierrot Denise, ingénieur d'études 2ème classe, École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon ;
 - Roger Sylvain, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris VII ;
 - Thiault Florence, professeur certifié, université Rennes II ;
 - Viala Françoise, assistant ingénieur, institut de pharmacologie et biologie structurale de Toulouse.
- 6.2 Au lieu de :**
- Audige Claire, épouse Charles, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de Blagnac ;
 - Bernard Serge, assistant ingénieur, université Bordeaux II ;
 - Berthier Monique, épouse Joly, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
 - Bordigoni Marc, ingénieur de recherche hors

- classe, université Aix-Marseille I ;
- Castillon Magali, épouse Perbost, conservateur des bibliothèques, Bibliothèque nationale de France ;
- Commenges Christine, épouse Noël, ingénieur d'études 2ème classe, université de Pau ;
- Cordier Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, université Strasbourg II ;
- Élie Agnès, professeur certifié, chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- Forestier Catherine, conservateur des bibliothèques, Institut national polytechnique de Toulouse ;
- Gazeau Bruno, agent contractuel, Centre national de documentation pédagogique ;
- Maillibouis Madeleine, épouse Chatteur, attaché d'administration de recherche et de formation, Conservatoire national des arts et métiers ;
- Martin Clarence, épouse Cormier, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes I ;
- Rigneau Philippe, technicien de recherche et de formation, université de Bourgogne ;
- Tenier Jean-Louis, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris VIII.

Lire :

- Audige Claire, épouse Charles, assistant ingénieur, université Toulouse II ;
- Bernard Serge, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux II ;
- Berthier Monique, épouse Joly, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Bordigoni Marc, ingénieur de recherche hors classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Castillon Magali, épouse Perbost, conservateur des bibliothèques, université Toulouse I ;
- Commenges Christine, épouse Noël, ingénieur d'études 1ère classe, université de Pau ;
- Cordier Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Strasbourg II ;
- Élie Agnès, professeur certifié, université de Besançon ;
- Forestier Catherine, conservateur en chef des bibliothèques, Institut national polytechnique de Toulouse ;
- Gazeau Bruno, agent contractuel, Union des transports publics ;

- Maillebois Madeleine, épouse Chatteur, ingénieur d'études 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers ;
- Martin Clarence, épouse Cormier, ingénieur d'études 1ère classe, université Rennes I ;
- Rigneau Philippe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Bourgogne ;
- Tenier Jean-Louis, ingénieur d'études hors classe, université Paris VIII.

6.3 Supprimer :

- Desbois Daniel, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Brest ;
- Marino Jean-Bernard, conservateur général des bibliothèques, université Lille I ;
- Sanlaville André, ingénieur de recherche 2ème classe, École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon.

Article 7 - L'article 8 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle G (patrimoine, logistique, prévention) est **modifié** ainsi qu'il suit :

7.1 Ajouter :

- Boclet Jean-Michel, technicien de recherche et de formation, université de Rouen ;
- Cornec Jacques, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Strasbourg I ;
- Denis André, adjoint technique, université Montpellier III ;
- Ferry Sylvie, épouse Diot, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Nancy I ;
- Francon Dominique, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- Geyer Thierry, technicien de recherche et de formation, université Strasbourg I ;
- Gouin Christian, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Gratias Pascal, ingénieur de recherche 1ère classe, université Montpellier III ;
- Guenego Christian, technicien de recherche et de formation, université de Vannes ;
- Le Beller Marc, assistant ingénieur, université de Brest ;
- Le Gac Hubert, ingénieur d'études 2ème classe, université de Nantes ;

- Penas Sarah, assistant ingénieur, École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon ;
- Poncet Christelle, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon II ;
- Sampaio Benjamin, technicien de recherche et de formation, université Paris VII ;
- Verrière Gérard, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Vignon Bruno, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours.

7.2 Au lieu de :

- Bizeul Alain, technicien de recherche et de formation, université Lyon I ;
- Bouchard Bertrand, ingénieur de recherche 2ème classe, conseil général des Alpes-Maritimes ;
- Broglin Michel, adjoint technique, institut universitaire de technologie de Belfort ;
- Especel Dominique, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris XII ;
- Fauve Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Fornieles François, adjoint technique, université de Toulon ;
- Gaillard Nicolas, ingénieur de recherche 2ème classe, École centrale de Lyon ;
- Galliou Patricia, ingénieur de recherche 2ème classe, Muséum national d'histoire naturelle ;
- Garcia Joël, assistant ingénieur, université Bordeaux I ;
- Kamara Lancey, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de Paris ;
- Karsten Jean-Claude, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Strasbourg I ;
- Mascia Francis, ingénieur d'études 2ème classe, université Strasbourg I ;
- Mexme Gilles, assistant ingénieur, université de Tours ;
- Mildner Jean-Marie, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;
- Noël Bernard, technicien de recherche et de formation, Muséum national d'histoire naturelle ;
- Petit Patrick, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris I ;

- Roberjot Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon III ;
- Roussel Pascal, ingénieur d'études 1ère classe, université d'Amiens ;
- Roux Robert, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Sarret Éric, professeur agrégé, institut universitaire de technologie de la Réunion ;
- Sorette Flavien, assistant ingénieur, université Rennes II ;
- Trochet Jean-Jacques, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Tours.

Lire :

- Bizeul Alain, assistant ingénieur, université Lyon I ;
- Bouchard Bertrand, ingénieur de recherche 2ème classe, conseil général du Loiret ;
- Broglin Michel, technicien de recherche et de formation, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;
- Especel Dominique, ingénieur de recherche 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle ;
- Fauve Frédéric, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Fornieles François, technicien de recherche et de formation, université de Toulon ;
- Gaillard Nicolas, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées Lyon ;
- Galliou Patricia, ingénieur de recherche 2ème classe, mairie de Villeurbanne ;
- Garcia Joël, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I ;
- Kamara Lancey, ingénieur de recherche 1ère classe, université d'Évry ;
- Karsten Jean-Claude, assistant ingénieur, université Strasbourg I ;
- Mascia Francis, ingénieur de recherche 2ème classe, institut universitaire de technologie Aix-Marseille III ;
- Mexme Gilles, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours ;
- Mildner Jean-Marie, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Noël Bernard, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Muséum national d'histoire naturelle ;

- Petit Patrick, assistant ingénieur, université Paris I ;
- Roberjot Frédéric, ingénieur de recherche 2ème classe, école centrale de Lyon ;
- Roussel Pascal, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Amiens ;
- Roux Robert, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Sarret Éric, professeur agrégé, institut universitaire de technologie de Villeurbanne ;
- Sorette Flavien, ingénieur d'études 1ère classe, université Rennes II ;
- Trochet Jean-Jacques, ingénieur de recherche hors classe, université de Tours.

7.3 Supprimer :

- Boero Serge, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- Carreau Daniel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Chastin Jean-Pierre, technicien de recherche et de formation, université Aix-Marseille II ;
- Cressent Alain, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Henri Bernard, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Nice ;
- Jaudon Jean-Pierre, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Évry ;
- Parnaudeau Marie-Ange, épouse Jacquet, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique.

Article 8 - L'article 9 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle I (gestion scientifique et technique des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) est **modifié** ainsi qu'il suit :

8.1 Ajouter :

- Abrial Catherine, épouse Chaigneau, ingénieur d'études 1ère classe, université de Toulon ;
- Alby Laurence, épouse Barrault, ingénieur de recherche 2ème classe, centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;
- Audebrand Richard, ingénieur d'études 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale ;

- Auffray Bénédicte, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Avon Maryse, épouse Taillefer, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII ;
- Azema Guy, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier III ;
- Bianciotto Sandrine, technicien de recherche et de formation, université Montpellier III ;
- Borgel Martine, épouse Huet, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, université Grenoble I ;
- Boulard Sandrine, attaché d'administration scolaire et universitaire, Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Bourdenx Jean-Luc, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier III ;
- Brunel Martine, technicien de recherche et de formation, université Montpellier I ;
- Brunet Élisabeth, technicien de recherche et de formation, université Paris X ;
- Buchon Jean-Jacques, professeur certifié, institut universitaire de technologie de Nantes ;
- Caillé Bertrand, ingénieur d'études 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale ;
- Cappelle Philippe, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, université Lille III ;
- Carrera Michèle, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Toulouse ;
- Chaimbault Yves, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, université Lille I ;
- Chapuis Alain, professeur des universités, université Toulouse III ;
- Chaput Brigitte, épouse Berneron, technicien de recherche et de formation, École normale supérieure de Cachan ;
- Coquilleau Isabelle, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;
- Croissant Jean-Marie, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris II ;
- Croizard Juliette, épouse Raoul-Duval, ingénieur de recherche 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers ;
- Cros Michelle, épouse Proquin, ingénieur d'études 2ème classe, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;
- Daumas-Ladouce Marie-France, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;
- De Laporterie Geneviève, épouse Jung, ingénieur d'études 1ère classe, université Bordeaux III ;
- Duclos Jean-Louis, ingénieur de recherche 1ère classe, École normale supérieure de Lyon ;
- Dudon Anne-Marie, épouse Legrand, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux IV ;
- Dudziak Bernard, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I ;
- Duhoux Corinne, épouse Schumpf, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Metz ;
- Dumonteil Françoise, épouse Fouchecourt, ingénieur d'études 2ème classe, université de la Réunion ;
- Engels Flavie, épouse Herbette, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Amiens ;
- Francfort Sandrine, épouse Alberelli, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg I ;
- François Thierry, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- Gausso Colette, attaché d'administration scolaire et universitaire, école centrale de Lille ;
- Harmand Élisabeth, épouse Pons, attaché d'administration scolaire et universitaire, Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Hirsch Sylvie, épouse Hurier, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg I ;
- Ikama Michel, technicien de recherche et de formation, université Paris VIII ;
- Kezie Nicolas, ingénieur d'études 2ème classe, université des Antilles-Guyane ;
- Kustos Izabelle, épouse Cambier, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I ;
- Labrune Martine, épouse Schneider, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Institut national polytechnique de Lorraine ;
- Lashermes Philippe, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Institut national de recherche pédagogique ;

- Lecorre Éric, ingénieur d'études 2ème classe, université du Mans ;
 - Lesage Annie, épouse Galicher, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, institut universitaire de formation des maîtres de Versailles ;
 - Liotet Françoise, ingénieur de recherche hors classe, administration centrale ministère de la jeunesse et des sports ;
 - Lylap Claudine, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national polytechnique de Grenoble ;
 - Maggion Grégory, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Bordeaux I ;
 - Manaud Catherine, épouse Maury, assistant ingénieur, Institut national polytechnique de Toulouse ;
 - Maneta Lilly, épouse Peyret, maître de conférences, université Bordeaux II ;
 - Martini Jacques Antoine, ingénieur de recherche 1ère classe, université Montpellier III ;
 - Mroz Hélène, épouse Delcourte, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lille I ;
 - Neu Daniel, ingénieur d'études 1ère classe, université de Metz ;
 - Oullie Régis, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de technologie, Paris V ;
 - Peil David, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université de Mulhouse ;
 - Pistre Marie-Christiane, épouse Arlery, assistant ingénieur, université Montpellier II ;
 - Pontillon Marcel, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
 - Prigent Chantal, épouse Mounier, assistant ingénieur, université Rennes I ;
 - Prost Danièle, épouse Valfrey, technicien de recherche et de formation, université de Besançon ;
 - Puech Sandrine, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII ;
 - Rossit Marie-Christine, épouse Roussel, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Lille I ;
 - Rouze Béatrice, épouse Delpouve, ingénieur de recherche 2ème classe, université Lille I ;
 - Sanchez Pierrette, épouse Grondin, assistant ingénieur, université Toulouse II ;

- Tedeschi Françoise, épouse Buys, assistant ingénieur, université Lyon I ;
 - Toupé Michel, maître de conférences, université Rennes II ;

8.2 Au lieu de :

- Abate Sylvie, épouse Vasseur, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris I ;
 - Baraton Bernard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Rennes II ;
 - Barral Aline, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Grenoble I ;
 - Beauregard Pascal, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de formation des maîtres de Lille ;
 - Benninger Josiane, épouse Antoni, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Nancy I ;
 - Bertrand Michèle, attaché d'administration scolaire et universitaire, université du Mans ;
 - Bouvart Marie-Hélène, épouse Wieczorek, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, université de Reims ;
 - Briez Nathalie, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII ;
 - Chalvignac Dominique, épouse Escalier, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille II ;
 - Clabaut Jocelyne, épouse Seccia, ingénieur d'études 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres d'Aix-Marseille ;
 - Delbecq Didier, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I ;
 - Deloffre Laurence, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université du Littoral ;
 - Descomps Françoise, épouse Granger, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, École normale supérieure de Lyon ;
 - Duchesne Chantal, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Paris XIII ;
 - Faure Mireille, attaché d'administration scolaire et universitaire 1ère classe, université Aix-Marseille II ;
 - Fontaine Martine, assistant ingénieur, université Paris I ;
 - Gilbert Jean, ingénieur d'études 1ère classe, université d'Orléans ;
 - Grare Anne-Sophie, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I ;

- Jarrousse Chantal, épouse Clément, ingénieur d'études 2ème classe, université Nancy I ;
- Lacaze Régine, épouse Rey, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier I ;
- Lagarde Monique, épouse Cohen, ingénieur d'études 2ème classe, université de Versailles ;
- Lannoy Marie-Paule, épouse Dejonghe, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université d'Artois ;
- Le Noan Ludovic, ingénieur d'études 2ème classe, centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan ;
- Lebailly Michèle, épouse Saint-Ferdinand, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris IX ;
- Lévêque Corinne, épouse Pradelle, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII ;
- Llantia Isabelle, épouse Suhard, ingénieur d'études 1ère classe, université Toulouse I ;
- Louys Jean-Daniel, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon I ;
- Mairet Christine, épouse Lasserre, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, université Bordeaux II ;
- Mancion Joël, ingénieur d'études 2ème classe, université de Versailles ;
- Mechitoua Dalila, secrétaire d'administration de recherche et de formation, université Toulouse II ;
- Merlet Nicolas, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg I ;
- Mozart Marie-Chantal, épouse Jeanne, ingénieur d'études 2ème classe, université des Antilles-Guyane ;
- Mutti Nilda, épouse Montanaro, ingénieur d'études 2ème classe, École des hautes études en sciences sociales ;
- Pelletier Marie-Claude, épouse Bouillot, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille I ;
- Perrin Liliane, épouse Bensahel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Grenoble II ;
- Prost Philippe, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, institut universitaire de formation des maîtres de la Réunion ;
- Puig Ghyslaine, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Montpellier II ;

- Renault Nicole, épouse Gany, bibliothécaire adjoint spécialisé, université de la Réunion ;
- Sadek Genêt, épouse Leroyer, technicien de recherche et de formation, université Toulouse II ;
- Serac Claudine, épouse Carrié, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Lyon I ;
- Siry Jean-Marc, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris XI ;
- Stenger Jacques, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Tours ;
- Theoleyre Jacques, attaché d'administration scolaire et universitaire, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Uebersfeld France, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Villain Stéphane, assistant ingénieur, université Paris VII.

Lire :

- Abate Sylvie, épouse Vasseur, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VII ;
- Baraton Bernard, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, université Strasbourg II ;
- Barral Aline, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, rectorat de Grenoble ;
- Beauregard Pascal, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, université Montpellier I ;
- Benninger Josiane, épouse Antoni, attaché d'administration scolaire et universitaire, lycée Georges de la Tour de Metz ;
- Bertrand Michèle, attaché d'administration scolaire et universitaire, inspection académique des Yvelines ;
- Bouvart Marie-Hélène, épouse Wiczorek, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de formation des maîtres de Reims ;
- Briez Nathalie, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris V ;
- Chalvignac Dominique, épouse Escalier, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, université Aix-Marseille II ;
- Clabaut Jocelyne, épouse Seccia, ingénieur d'études 1ère classe, institut universitaire de formation des maîtres d'Aix-Marseille ;

- Delbecq Didier, ingénieur d'études 1ère classe, université Lille I ;
 - Deloffre Laurence, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université d'Artois ;
 - Descomps Françoise, épouse Granger, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, École normale supérieure de Lyon ;
 - Duchesne Chantal, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Conservatoire national des arts et métiers ;
 - Faure Mireille, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Aix-Marseille II ;
 - Fontaine Martine, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris I ;
 - Gilbert Jean, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Orléans ;
 - Grare Anne-Sophie, épouse Leclercq, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I ;
 - Jarrousse Chantal, épouse Clément, ingénieur d'études 1ère classe, université Nancy I ;
 - Lacaze Régine, épouse Rey, ingénieur d'études 1ère classe, université Montpellier I ;
 - Lagarde Monique, épouse Cohen, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Versailles ;
 - Lannoy Marie-Paule, épouse Dejonghe, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Lille II ;
 - Le Noan Ludovic, ingénieur d'études 1ère classe, centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan ;
 - Lebailly Michèle, épouse Saint-Ferdinand, ingénieur d'études hors classe, université Paris IX ;
 - Lévêque Corinne, épouse Pradelle, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII ;
 - Llantia Isabelle, épouse Suhard, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse I ;
 - Louys Jean-Daniel, ingénieur d'études 1ère classe, université Montpellier III ;
 - Mairet Christine, épouse Lasserre, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, rectorat de Bordeaux ;
 - Mancion Joël, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Versailles ;
 - Mechitoua Dalila, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse II ;
 - Merlet Nicolas, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Mulhouse ;
 - Mozart Marie-Chantal, épouse Jeanne, ingénieur d'études 1ère classe, université des Antilles-Guyane ;
 - Mutti Nilda, épouse Montanaro, ingénieur d'études 1ère classe, École des hautes études en sciences sociales ;
 - Pelletier Marie-Claude, épouse Bouillot, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de la Guyane ;
 - Perrin Liliane, épouse Bensahel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Grenoble II ;
 - Prost Philippe, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, université d'Avignon ;
 - Puig Ghyslaine, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Polytech' Montpellier ;
 - Renault Nicole, épouse Gany, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de formation des maîtres de la Réunion ;
 - Sadek Genet, épouse Leroyer, assistant ingénieur, université Toulouse II ;
 - Serac Claudine, épouse Carrié, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Lyon III ;
 - Siry Jean-Marc, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Paris XI ;
 - Stenger Jacques, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Nouvelle-Calédonie ;
 - Theoleyre Jacques, attaché d'administration scolaire et universitaire, École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon ;
 - Uebersfeld France, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VI ;
 - Villain Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VII.
- 8.3 Supprimer :**
- Blanchemanche Madeleine, épouse Gastinel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VI ;
 - Faure Colette, technicien de recherche et de formation, université Clermont-Ferrand I ;
 - Félix Bernard, secrétaire général d'adminis-

tration scolaire et universitaire, université Paris VII ;

- Pemin Claude, assistant ingénieur, université Grenoble I ;

- Pitz André-Victor, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Metz ;

- Rebord Marie-France, ingénieur d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand II.

Article 9 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATION

NOR : MENP0500994A

ARRÊTÉ DU 20-5-2005

MEN
DPE A1

CAPN des professeurs agrégés

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Aimard Béatrice, attachée d'adminis-

tration centrale, en remplacement de M. Philipps Joseph.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 20 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENA0501030A

ARRÊTÉ DU 23-5-2005

MEN
DPM A1

CAP des attachés d'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 10-2-1994 ; A. du 26-2-2004

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 février 2004 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **remplacées** par les dispositions suivantes, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement,

lire : M. Claude Lecompte, chef de service, adjoint au directeur de l'encadrement.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire ;

- Mme Thérèse Filippi, ingénieure de recherche, adjointe à la sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

Lire :

- M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire ;

- Mme Thérèse Filippi, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0501029A

ARRÊTÉ DU 23-5-2005

MEN
DPMA C1

CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 30-10-1986 ; A. du 28-12-1990 ; A. du 1-9-1994 ; A. du 29-4-2003 mod. ; A. du 27-2-2004 mod. ; A. du 4-6-2004 mod. ; A. du 14-6-2004 mod. ; A. du 15-6-2004 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 avril 2003 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents des services techniques de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Bernard Haddad, sous-directeur du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières,
lire : M. Claude Coquart, sous-directeur du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Thérèse Filippi, ingénieure de recherche, adjointe à la sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Éric Verhaeghe, chef de bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Lire :

- Mme Thérèse Filippi, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Édouard Leroy, chef de bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 27 février 2004 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des maîtres ouvriers de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Thérèse Filippi, ingénieure de recherche, adjointe à la sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants,

lire : Mme Thérèse Filippi, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Éric Verhaeghe, chef de bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : M. Édouard Leroy, chef de bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 3 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2004 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire,

lire : M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Thérèse Filippi, ingénieure de recherche, adjointe à la sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Éric Verhaeghe, chef du bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

- M. Frédéric Carré, chef du bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire à la direction des affaires juridiques.

Lire :

- Mme Thérèse Filippi, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Édouard Leroy, chef du bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

- Mme Catherine Moreau, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la direction des affaires juridiques.

Article 4 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2004 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conducteurs d'automobile et des chefs de garage de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Éric Verhaeghe, chef du bureau de gestion des personnels à la direction des

personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : M. Édouard Leroy, chef du bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 5 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 juin 2004 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Thérèse Filippi, ingénieure de recherche, adjointe à la sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Éric Verhaeghe, chef du bureau de gestion des personnels à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Lire :

- Mme Thérèse Filippi, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Édouard Leroy, chef du bureau de gestion des personnels, à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 6 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O

Fait à Paris, le 23 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0500901V

AVIS DU 17-5-2005
JO DU 17-5-2005

MEN
DPMA B4

Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques

■ I - Six postes de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique départemental sont déclarés vacants au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- 1) dans l'Allier, à Yzeure (académie de Clermont-Ferrand) ;
- 2) en Seine-et- Marne, à Melun (académie de Créteil) ;
- 3) en Lozère, à Mende (académie de Montpellier) ;
- 4) dans les Côtes-d' Armor, à Saint-Brieuc (académie de Rennes) ;
- 5) en Ariège, à Foix (académie de Toulouse) ;
- 6) à Paris (académie de Paris).

II - Quatre postes de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique départemental seront déclarés vacants :

- 1) dans le Jura, à Lons-le-Saunier (académie de Besançon) au 1er octobre 2005 ;
- 2) en Corrèze, à Tulle (académie de Limoges) au 1er octobre 2005 ;
- 3) dans la Loire-Atlantique, à Nantes (académie de Nantes) au 1er septembre 2005 ;
- 4) dans le Haut-Rhin, à Colmar (académie de Strasbourg) au 1er octobre 2005.

Les titulaires de ces postes auront pour mission, dans le champ de leurs compétences techniques propres, de mettre en œuvre la politique de santé arrêtée par le ministre et les orientations définies par le recteur dans le cadre du projet académique

(cf. circulaire du 12 janvier 2001 relative aux missions et fonctions des médecins conseillers techniques au niveau départemental publiée au B.O. spécial n° 1 du 25 janvier 2001).

III - Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;
- les médecins inspecteurs en chef de santé publique ;
- les médecins de la santé publique (corps provisoire) appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du rectorat de l'académie de résidence des candidats et doivent, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, être adressés :

- pour les médecins de l'éducation nationale, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'affectation qui le transmettra à l'inspection académique sollicitée, par la voie hiérarchique ;

- pour les médecins inspecteurs en chef de santé publique et les médecins de la santé publique, directement auprès de l'inspection académique sollicitée.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de toutes pièces justifiant la situation administrative, devront être adressées par la voie

hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501024V

AVIS DU 17-5-2005

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'Institut national polytechnique de Grenoble

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national polytechnique de Grenoble est susceptible d'être vacant à compter du 5 septembre 2005.

L'Institut national polytechnique de Grenoble est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel regroupant 9 écoles d'ingénieurs et une quarantaine de laboratoires de recherche. Il accueille 5 500 étudiants, élèves ingénieurs ou doctorants, délivre 1 100 diplômes d'ingénieurs et 170 thèses par an. Le nombre de personnel permanent est supérieur à 1 000 et le budget annuel de l'établissement s'élève à 55 millions d'euros.

L'agent comptable est également le chef des services financiers.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, 46, avenue F. Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade, leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.

Des informations peuvent être obtenues auprès du secrétaire général, tél. 04 76 57 45 06 ou de l'agent comptable, tél. 04 76 57 45 17.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY0501066V

AVIS DU 26-5-2005

MEN
CNED

Professeur certifié ou agrégé à la direction générale du CNED

■ Un poste de professeur certifié ou agrégé est à pourvoir au Futuroscope, par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005, au siège de la direction générale du CNED à la direction des enseignements scolaires.

Cette direction, composante de la direction de la formation, comprend quatre personnes. Ses missions essentielles sont :

- le développement des activités du CNED dans les formations scolaires de l'école primaire jusqu'aux BTS et dans le parascolaire ;

- la mise en cohérence des formations scolaires délivrées par les instituts avec les directives du MEN et de ses directions, de l'IGEN (des réunions régulières se tiennent à Vanves) ;

- le développement des activités du CNED en direction des personnels du MEN (préparation des concours et formation continue à distance) ;

- le conseil technique auprès du directeur de la formation et du recteur.

Elle est représentée aux réunions du comité de direction de l'établissement, de la direction des formations et du comité des programmes.

Dans ce cadre et sous la responsabilité de la directrice des enseignements scolaires, le chargé de mission devra :

- dans le domaine scolaire (de la grande section de maternelle aux BTS), veiller à la cohérence de l'offre de formation des différents instituts scolaires ; contribuer à la communication sur l'offre du CNED ; faire des offres de formation en relation avec les commandes de l'institution ; veiller au renouvellement des cours et à leur mise en ligne ; travailler au développement de la correction électronique des copies ; participer à la mise en place d'une démarche qualité ;

- assurer le suivi du dossier des BTS et de leur évolution ;

- traiter les dossiers particuliers (aides-éducateurs, HSE, ...).

Certains dossiers pourront être traités de façon plus transversale et partagés entre les membres de l'équipe.

Le poste implique :

- une participation régulière aux réunions à Vanves ;

- une participation à la réunion hebdomadaire du service ;

- l'élaboration d'un rapport d'activité annuel (support d'évaluation),

Compétences requises

- volonté de travailler en équipe ;

- fortes compétences en matière relationnelle, tant auprès des instituts que des services de la direction générale ;

- connaissances dans le domaine de l'informatique et de l'ingénierie de la formation.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis au B.O., à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, joindre :

- Françoise Boissou, directrice des enseignements scolaires, tél. 05 49 49 34 87 ;

- ou son secrétariat : Marylène Equeault, tél. 05 49 49 34 44.